



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de la ville, du 22 mai 2026,

Considérant qu'en raison de la **procession FETE DIEU à la Paroisse Saint-Hilaire**, il y a lieu de modifier les dispositions de circulation, **le dimanche 07 juin 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules pourra être interrompue selon l'avancement de la Procession, **de 11H00 à 13H00, le dimanche 07 juin 2026** (sauf véhicules d'urgences).

- **Rue Saint-Hilaire**, entre l'avenue Albert 1^{er} et le boulevard de la Marne
- **Avenue Albert 1^{er}**, entre la rue Moulin et la rue Saint-Hilaire
- **Rue du Moulin**, entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Albert 1^{er}
- **Rue Chevalier**, entre le quai de Bonneuil et l'avenue Saint-Louis
- **Quai de Bonneuil**, entre la rue du Bois des Moines et la rue Chevalier
- **Rue du Bois des Moines**, entre l'avenue Saint-Louis et le quai de Bonneuil
- **Avenue Saint-Louis**, entre la rue Arago et la rue du Bois des Moines
- **Rue Arago**, entre le boulevard de la Marne et l'avenue Saint-Louis
- **Boulevard de la Marne**, entre la rue Saint-Hilaire et la rue Arago

ARTICLE II : les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

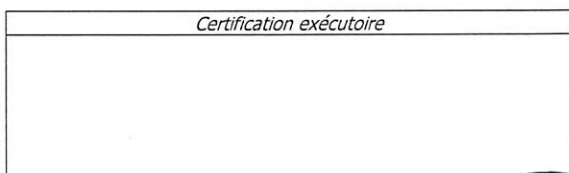
ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

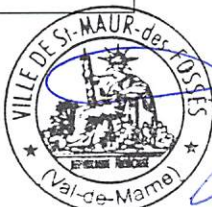
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-deux juin deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE



28 MAI 2026
Date de publication électronique